

ENREGISTREMENT

Nouvel enregistrement

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

XT 2000 (S 1000, Multizon 5, 10, 12, 16, 20, 30, 40, 50, 60, 80, 100, 120, 150, 180, 200, 250, 300, 350, 400, 450 & 500) (Oxygène de l'air) est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 01/07/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:
Erwin Sander Elektroapparatebau GmbH
Numéro BCE: /
Am Osterberg 22
DE 31311 Uetze-Eltze
- Nom commercial du produit: XT 2000 (S 1000, Multizon 5, 10, 12, 16, 20, 30, 40, 50, 60, 80, 100, 120, 150, 180, 200, 250, 300, 350, 400, 450 & 500) (Oxygène de l'air)
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-02071
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Fongicide
 - o Virucide
 - o Protozoacide
 - o Algicide
 - o Bactéricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o GE - Produit générateur de gaz

- Emballages enregistrés: Precursor : Oxygène de l'air

Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
Not applicable	Oui	Non





- Nom et teneur de chaque principe actif:

<p>Le biocide : XT 2000 (S 1000, Multizon 5, 10, 12, 16, 20, 30, 40, 50, 60, 80, 100, 120, 150, 180, 200, 250, 300, 350, 400, 450 & 500) Ozone generated from oxygen (CAS -) : 100,0% Precursor : Oxygène de l'air Oxygen : 100,0%</p>

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré:

<p>2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux Exclusivement enregistré comme produit destiné à être utilisé dans les systèmes d'aquaculture et d'aquarium</p>

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH pour le produit généré in situ **XT 2000 (S 1000, Multizon 5, 10, 12, 16, 20, 30, 40, 50, 60, 80, 100, 120, 150, 180, 200, 250, 300, 350, 400, 450 & 500)**:


Code Pictogramme	Pictogramme
GHS03	
GHS06	
GHS08	
GHS09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H	Spécification
H270	Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant	

Code H	Description H	Spécification
H330	Mortel par inhalation	
H335	Peut irriter les voies respiratoires	
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)	
H351	Susceptible de provoquer le cancer (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)	
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes (ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)	
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH pour le précurseur **Oxygène de l'air** :

Code Pictogramme	Pictogramme
GHS03	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H	Spécification
H270	Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant	

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
 - o Protozoaires
 - o Algues

- o Bactéries
- o Virus
- o Levures

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant XT 2000 (S 1000, Multizon 5, 10, 12, 16, 20, 30, 40, 50, 60, 80, 100, 120, 150, 180, 200, 250, 300, 350, 400, 450 & 500) (Oxygène de l'air) :

Erwin Sander Elektroapparatebau GmbH, DE

- Fabricant Oxygen :

EurO3zon Association internationale sans but lucratif, BE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Les emballages des produits biocides mis sur le marché sous forme d'aérosol satisfont aux dispositions de l'arrêté royal du 31/07/2009 relatif aux générateurs aérosols.
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage uniquement destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Ne pas utiliser dans les zones accessibles au public (sauf traitement des eaux de piscine pour lesquelles un mécanisme d'élimination de l'ozone est prévu).
 - N'utiliser que dans les zones correctement ventilées disposant d'un équipement de surveillance de la quantité d'ozone, de dispositifs d'avertissement et de circuits d'arrêt d'urgence.
 - Ozone généré à une concentration de <1 mg/l dans l'eau.

§6. Classification du produit precursor **Oxygène de l'air**:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H270	Gaz comburant - catégorie 1

§7. Classification du produit généré **XT 2000 (S 1000, Multizon 5, 10, 12, 16, 20, 30, 40, 50, 60, 80, 100, 120, 150, 180, 200, 250, 300, 350, 400, 450 & 500)** :

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H270	Gaz comburant - catégorie 1
H330	Toxicité aiguë (inhalation) - catégorie 1
H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 3
H341	Mutagenicité sur les cellules germinales - catégorie 2
H351	Cancérogénicité - catégorie 2
H370	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 1
H372	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) - catégorie 1
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1

§8. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 11,00

§9. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 36 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
Respiration	Filtre	Filtre type 1140 A1B2E2K1 HG NO CO 20 P3 RD Les filtres anti-gaz et filtres combinés forment avec une pièce faciale (p.ex. un masque complet) un appareil filtrant. Les appareils filtrants filtrent l'air inspiré par le porteur et maintiennent certains gaz, vapeurs et particules dans les limites données. Les performances et le marquage des filtres respiratoires correspondent aux normes EN 14387 et EN	Autre	Oui	Non



Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
		143:2000/A1:2006.			
Respiration	Masque de protection complet	Oculaire à grande surface (angle de 180°), visibilité optimale, pendant le travail, en polycarbonate, (en option également, avec revêtement) ou triplex. 5 points d'attache / adaptateur, rapide et facile, mise en place et retrait, également disponible avec des Supra adaptateurs pour une utilisation en tant que combinaison masque-casque. Connexion robuste, offre la compatibilité et la sécurité utilisation avec les filtres Rd40.	EN 136:1998	Oui	Non

Bruxelles,
Nouvel enregistrement,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: Louis Lucrèce

Le: 10/04/2024